

DISWAY - Société Anonyme au capital de 188.576.200 DH - Registre du Commerce de Casablanca N° 41253
Siège social : Lotissement « La Colline II » N°8, Sidi Maârouf – Casablanca

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Disway, Société Anonyme, au capital de 188.576.200 Dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 02 MAI 2018 à 10 heures au siège social de la société sis à Casablanca, Lotissement La Colline II, n°8, Sidi Maârouf, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Lecture du Rapport de Gestion du Directoire et des Rapports des Commissaires aux Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- 2 - Lecture des observations du Conseil de Surveillance sur le Rapport du Directoire et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- 3 - Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- 4 - Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- 5 - Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes ;
- 6 - Approbation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 95 et suivants de la loi 17/95 ;
- 7 - Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2017 ;
- 8 - Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- 9 - Questions diverses.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Directoire, du Rapport Général des Commissaires aux Comptes et des observations du Conseil de Surveillance, approuve tels qu'ils sont présentés les comptes et les états de synthèses de l'exercice 2017 se soldant par un bénéfice net comptable de 50.366.723,79 Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telles que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, en prend acte et approuve ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat Net de l'exercice	50.366.723,79
- Réserve légale	0,00
= Résultat net distribuable de l'exercice	50.366.723,79
+ Report à nouveau créateur antérieur	74.441.449,47
= Solde distribuable	124.808.173,26
- Dividendes distribués	45.258.288,00
= Solde au compte report à nouveau	79.549.885,26

Le dividende ainsi fixé à 24 dhs par action, sera mis en paiement à compter du 05/07/2018.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil de Surveillance, aux membres du Directoire et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2017.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2017, à un montant global brut de 800 000,00 Dirhams.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

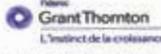
SIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Le Directoire



A. SAAIDI ET ASSOCIES
Commissaires aux Comptes
4, Place Maréchal
20 070 - Casablanca
Maroc



Grant Thornton
L'Institut de la croissance
47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 - Casablanca
Maroc

Aux actionnaires de la Société
Disway S.A.
8, Lot La Colline II- Sidi Maârouf,
Casablanca

RESUME DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la Société Disway S.A. comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 626 160 044,04 dont un bénéfice net de MAD 50 366 723,79.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Société a fait l'objet, au cours de l'exercice 2017, d'un contrôle fiscal, au titre des exercices 2013 à 2015 portant sur l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur le revenu. La Société a reçu en date du 9 février 2018 la dernière notification des chefs de redressements relatifs aux exercices 2013 à 2015 qu'elle a entièrement rejetée et a demandé le 9 mars 2018 un pourvoi devant la Commission Nationale de Recours Fiscal. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure ni de déterminer l'issue finale de ce contrôle fiscal, ni d'apprécier son impact sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

Sous réserve de l'incidence de la situation décrite ci-dessus, nous certifions que les états de synthèse cités ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société Disway S.A. au 31 décembre 2017 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la Société.

Casablanca, le 23 mars 2018.

A. SAAIDI ET ASSOCIES
Bahaa SAAIDI
Associée

FIDAROC GRANT THORNTON
Faïçal MEKOUAR
Associé



A. SAAIDI ET ASSOCIES
Commissaires aux Comptes
4, Place Maréchal
20 070 - Casablanca
Maroc



Grant Thornton
L'Institut de la croissance
47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 - Casablanca
Maroc

Aux actionnaires de la Société
Disway S.A.
8, Lot La Colline II- Sidi Maârouf,
Casablanca

RESUME DU RAPPORT D'AUDIT SUR LES COMPTES CONSOLIDES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Nous avons procédé à l'audit des états de synthèse consolidés, ci-joints, du groupe Disway au 31 décembre 2017, lesquels comprennent le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidé, le tableau de variation des capitaux propres et les états annexes relatifs à l'exercice clos à la même date. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 647 114 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 61 103.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément aux normes comptables nationales en vigueur.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc.

La Société Disway S.A. a fait l'objet, au cours de l'exercice 2017, d'un contrôle fiscal, au titre des exercices 2013 à 2015 portant sur l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur le revenu. La Société a reçu en date du 9 février 2018 la dernière notification des chefs de redressements relatifs aux exercices 2013 à 2015 qu'elle a entièrement rejetée et a demandé le 9 mars 2018 un pourvoi devant la Commission Nationale de Recours Fiscal. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure ni de déterminer l'issue finale de ce contrôle fiscal, ni d'apprécier son impact sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017.

Sous réserve de l'incidence de la situation décrite ci-dessus, nous certifions que les états de synthèse consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du groupe Disway au 31 décembre 2017 ainsi que du résultat des opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes et principes comptables marocains tels que prescrits par la méthodologie adoptée par le Conseil National de la Comptabilité le 15 juillet 1999.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention que la société Disway Tunisie a reçu, en date du 2 février 2018, un avis de mise en vérification fiscale approfondie, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, et ce au titre de tous les impôts auxquels elle est assujettie. A la date du 5 mars 2018, les travaux de vérification fiscale viennent de débiter.

Casablanca, le 23 mars 2018.

A. SAAIDI ET ASSOCIES
Bahaa SAAIDI
Associée

FIDAROC GRANT THORNTON
Faïçal MEKOUAR
Associé